

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

### DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

### DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

## Séance du 02 mars 2022

N°220302-13

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

### Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**PETITE-ENFANCE - Travaux d’agrandissement de l’espace crèche de l’Espace Multi-services de Fontaine le Dun – autorisation de travaux**

**N°13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de Communes dispose actuellement de 3 structures multi-accueil :

1. Centre Multi-accueil « les lutins » à SAINT VALERY EN CAUX, 50 places,
2. Structure Multi-accueil « la vallée » à CLASVILLE, 50 places,
3. Structure Multi-accueil « Merlin l'Enchanteur » à FONTAINE LE DUN, 20 places.

Considérant qu'une dizaine de familles du secteur de Fontaine le Dun est sur liste d'attente depuis plusieurs années et que les 2 autres structures sont au complet,

Considérant que la Communauté de Communes a envisagé le développement de la capacité d'accueil de la structure de Fontaine le Dun avec la création de 10 places d'accueil supplémentaires portant le nombre de places à 30,

Considérant que le cabinet BOVARY INGENIERIE a évalué la faisabilité des travaux au sein de l'Espace multi-services de FONTAINE LE DUN afin que le multi-accueil dispose d'un accès direct et particulier en évitant de croiser le flux des usagers des autres structures, portant sa superficie de 240m<sup>2</sup> à 420m<sup>2</sup>,

Considérant que l'estimation financière des travaux a été portée à 682 000 €,

Considérant que le plan exceptionnel d'investissement de la CAF pour soutenir la création de places nouvelles pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables, pourrait couvrir lesdits travaux à hauteur environ de 80% (492 000 €),

Considérant que le projet de travaux a été adressé à la Protection Maternelle Infantile auprès du Département 76 qui a donné son aval sur l'aménagement des locaux,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, la Clusaz en date du 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise les travaux à l'Espace Multi-Services de Fontaine le Dun permettant l'agrandissement de l'espace crèche pour un développement de sa capacité d'accueil (+10 places),**
- **autorise le Président à organiser toutes les consultations nécessaires aux travaux, à signer tous les documents relatifs à ce marché, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs et à signer les conventions financières qui en découlent.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 25 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13..... - Séance du 2 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220302-220302-13-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2022  
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Le Directeur Général des Services  
de l'Éducation du Québec

MONSIEUR COTTE



Le présent document est en vertu de la Loi sur l'accès à l'information  
classé comme document non divulgué.  
Date de révision ou mise-à-jour :  
Date de publication :

LE QUÉBEC